

**Extrait n°006219 du registre des délibérations  
du Conseil de communauté  
de la Communauté urbaine Orléans Métropole**

-----

**Séance du 16 février 2017**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Planification urbaine - Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme des communes de la communauté urbaine

L'an deux mille dix sept, le 16 février, à 18 heures 00, le Conseil de communauté de la communauté urbaine Orléans Métropole, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal à l'hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M.LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Conseil de communauté : 09/02/2017

ETAIENT PRESENTS :

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER, Mme Marie-Odile CROSNIER

**BOU** : Mme Nicole WOJCIK

**CHANTEAU** : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET

**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE M. Anthony DOMINGUES

**INGRE** : Mme Catherine MAIGNAN, M. Philippe GOUGEON

**MARDIE** : M. Christian THOMAS

**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Hugues SAURY, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL

**ORLEANS** : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, M. Thomas RENAULT (à partir de 18 h 30), Mme Martine GRIVOT, Mme Alexandrine LECLERC, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER (pouvoir à M.LELOUP jusqu'à 18 h 35 puis présent), M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 18 h 30), Mme Hayette ET TOUMI, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD

**ORMES** : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET

**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT, Mme Valérie FRANCOIS

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. David THIBERGE, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET (à partir de 18 h 15), M. Michel DELPORTE

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET

**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Mme Chantal MORIO

**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS

**SEMOY** : Mme Pascale LIPIRA

**ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) :** Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU

**CHECY :** M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET

**INGRE :** M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN

**MARDIE :** Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à M. Christian THOMAS

**MARIGNY-LES-USAGES :** M. Eric ARCHENault donne pouvoir à M. Jacques MARTINET,  
Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Jannick VIE

**OLIVET :** M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU

**ORLEANS :** M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Martine HOSRI donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, Mme Florence CARRE donne pouvoir à Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, M. François FOUSSIER donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Mme Annie CHARTON donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL donne pouvoir à M. Marceau VILLARET

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE

**SARAN :** M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

**SEMOY :** M. Laurent BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale LIPIRA

**ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**ORLEANS :** M. Michel MARTIN, M. Soufiane SANKHON, Mme Niamé DIABIRA, M. Michel BRARD

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Mme Marie-Philippe LUBET

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** M. Thierry COUSIN

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>95</b>
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

	Date
Aménagement du territoire	01/02/2017
Conférence des maires	02/02/2017
Conseil de communauté	16/02/2017

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### AT 04) Planification urbaine - Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme des communes de la communauté urbaine

Matthieu SCHLESINGER expose :

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire s'est engagée par délibération en date du 29 septembre 2016, dans un processus de transformation en communauté urbaine au 1er janvier 2017, qui emporte de droit le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Il s'agit désormais de poursuivre les procédures de gestion des P.L.U en cours à la date de la délibération du conseil de communauté relative au transfert de la compétence, sur demande des communes concernées, formalisée par une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2016.

La présente délibération vise ainsi à arrêter la liste des procédures poursuivies et à notifier leur reprise aux communes.

En application de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, chaque commune concernée a été conduite à délibérer avant le 31 décembre 2016 pour donner son accord sur le principe de l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, des procédures de modification/révision de leurs P.L.U respectifs alors en cours.

Il appartient dès lors à la communauté urbaine de se prononcer sur l'achèvement des procédures en cours, au sens de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153- 9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Boigny-sur-Bionne, du 13 décembre 2016 portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017 de la révision du P.O.S. en P.L.U prescrite le 23 septembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chécy, du 16 décembre 2016 portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U prescrite le 12 mai 2015 et de la modification simplifiée prescrite le 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal la commune de Fleury-les-Aubrais du 12 décembre 2016 portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017 de la révision du P.L.U prescrite le 14 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ingré du 16 décembre 2016 portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U prescrite le 10 février 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin en date du 13 décembre 2016 portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U prescrite le 24 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mardié du 14 décembre 2016 portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la modification simplifiée engagée le 8 juin 2016 et de la modification du P.L.U engagée le 14 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Olivet du 16 décembre 2016, portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U prescrite le 27 mars 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Orléans du 12 décembre 2016, portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U prescrite le 4 juillet 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ormes du 29 novembre 2016, portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U prescrite le 4 juillet 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-en-Val du 16 décembre 2016, portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la modification du P.L.U engagée le 8 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val du 15 novembre 2016, portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U prescrite le 15 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Braye du 16 décembre 2016, portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U approuvée par délibération du même jour,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle du 16 décembre 2016, portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision partielle du P.L.U prescrite le 12 juin 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-le-Blanc du 13 décembre 2016, portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U prescrite le 20 janvier 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saran du 16 décembre 2016, portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U approuvée par délibération du même jour,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Semoy du 14 décembre 2016, portant accord sur l'achèvement, par l'EPCI compétent au 1er janvier 2017, de la révision du P.L.U prescrite le 19 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire réunie le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu l'information faite en conférence des maires réunie le 2 février 2017 ;

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir :

- décider l'achèvement de chacune des procédures d'élaboration ou évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours suivant les délibérations susvisées, sur les territoires respectifs des communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saran et Semoy ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement  
à Orléans, le 20 février 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Bertrand LANGLET

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 février 2017

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus-tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication ou de sa notification